

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 21_177

**OBJET : TRANSFERT DE LA DETTE
BANCAIRE DE L'EPIC**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 8 décembre 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 31

Pouvoirs : 4

Votants : 35

Résultat des votes :

Pour : 30

Abstention : 5

Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean-Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Marylin ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT ((Saint Pierre d'Entremont 73), Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche)

Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Mathias LAVOLE à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Bertrand PICHON MARTIN à Anne LENFANT ; Bruno GUIOL à Williams DUFOUR ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code du Tourisme ;

CONSIDÉRANT la délibération du 03.11.2016 relative à la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) « Régie du domaine skiable de Cœur de Chartreuse » et à l'approbation des statuts de l'EPIC ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil communautaire du 7 septembre 2021 relative à la délégation de l'exploitation du domaine skiable ;

CONSIDÉRANT l'article 13 des statuts de l'EPIC relatif à la dissolution de l'EPIC ;

CONSIDÉRANT que l'actif et le passif de l'EPIC sont repris dans les comptes de la Communauté de communes dans le budget annexe régie domaines skiables ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil communautaire portant dissolution de l'EPIC Domaine skiable Cœur de Chartreuse au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les négociations solidaires entreprises avec les banques pour d'une part, transférer la dette bancaire de l'EPIC Domaine skiable Cœur de Chartreuse à la Communauté de communes et d'autre part, aménager un étalement de cette dernière.

Le conseil communautaire déplore la situation de fait dans laquelle il se trouve et l'impact sur le budget de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ (30 POUR)

- **ACCEPTE** le transfert des emprunts de l'EPIC à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 16 décembre 2021,

La Présidente,
Anne LENFANT

